

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

Effectif légal : 19

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14 jusqu'à 21h14 puis 15

Membres votants : 15 jusqu'à 21h14 puis 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 15 février 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Jocelyne MELIN, Patrick VIRY, Noël QUINANZONI, Laurent MONGAILLARD, Chantal BASTIEN, Danièle CUNY, Annie DELHUMEAU, Régis POIROT, Élisabeth THIEBAUT, Stéphane RICHARD, Jean-Baptiste POIZAT, Arnaud VIRY, Catherine GRANDEMANGE, Nicole VIRY LEFOURNIS.

Absents excusés : MM. Gaëlle BOULANGER donne pouvoir à Nicole VIRY LEFOURNIS, Patrick VIRY donne pouvoir à Michel BERTRAND jusqu'à son arrivée, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE donne pouvoir à Chantal BASTIEN, Xavier PERRIN,

Absent : M. Sébastien GERMAIN,

Secrétaire de séance : M. Noël QUINANZONI,

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Reconstitution de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024
- Délibération pour la défense et le maintien de l'Hôpital de Remiremont

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Accepte d'ajouter ces 2 points à l'ordre du jour

Et retrait du point 7 de l'ordre du jour :

- Vente de terrain communal à M. Adrien Feltz

Le compte rendu du conseil Municipal du 24 novembre 2023 a été accepté

1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023 – DEL. 01/2024

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs et les comptes de gestion 2023 de l'ensemble des budgets au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne M. Noël QUINANZONI en qualité de Président. Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de M. Noël QUINANZONI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion 2023 du Maire budget par budget qui s'établissent ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2023
--

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	2 115 047,86 €	
	RECETTES	2 465 216,93 €	
Excédent de fonctionnement			350 169,07 €
Excédent reporté			139 660,68 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>489 829,75 €</u>

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	984 600,97 €	
	RECETTES	2 724 548,82 €	
Excédent d'investissement			1 739 947,85 €
Déficit reporté			202 516,92 €
Total excédent reporté			<u>1 537 430,93 €</u>
Déficit des restes à réaliser			1 485 827,00 €
Soit un besoin de financement			<u>- €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2023 :

Résultat en fonctionnement reporté	R002	489 829,75 €
Affectation en réserve	R1068	- €
Résultat en investissement reporté	R001	1 537 430,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 15 votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget communal 2023

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SALLE POLYVALENTE 2023

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	9 082,63 €	
	RECETTES	41 458,65 €	
Excédent de fonctionnement			32 376,02 €
Excédent reporté			1 519,13 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>33 895,15 €</u>

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	32 897,07 €	
	RECETTES	834,65 €	
Déficit d'investissement			- 32 062,42 €
Déficit reporté			834,65 €
Total déficit reporté			<u>32 897,07 €</u>
Déficit des restes à réaliser			- €
Soit un besoin de financement			<u>32 897,07 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2023 :

Résultat en fonctionnement reporté	R002	998,08 €
Affectation en réserve	R1068	32 897,07 €
Résultat en investissement reporté	D001	32 897,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 15 votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget salle polyvalente 2023

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SKI POLI 2023

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	25 685,88 €	
	RECETTES	25 884,28 €	
Excédent de fonctionnement			198,40 €
Excédent reporté			55,37 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>253,77 €</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	225,75 €	
	RECETTES	10 964,00 €	
Excédent d'investissement			10 738,25 €
Excédent reporté			28 595,73 €
Total excédent reporté			<u>39 333,98 €</u>
Déficit des restes à réaliser			- €
Soit un excédent de financement			<u>39 333,98 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2023 :

Résultat en fonctionnement reporté	R002	253,77 €
Affectation en réserve	R1068	- €
Résultat en investissement reporté	R001	39 333,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 15 votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget ski poli 2023

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET BOIS 2023

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	16 720,67 €	
	RECETTES	21 019,20 €	
Excédent de fonctionnement			4 298,53 €
Excédent reporté			8 441,59 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>12 740,12 €</u>

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	- €	
	RECETTES	- €	
Déficit d'investissement			- €
Excédent reporté			3 330,09 €
Total excédent reporté			<u>3 330,09 €</u>
Déficit des restes à réaliser			- €
Soit un excédent de financement			<u>3 330,09 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2023 :

Résultat en fonctionnement reporté	R002	12 740,12 €
Affectation en réserve	R1068	- €
Résultat en investissement reporté	R001	3 330,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 15 votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget Bois 2023

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CAMPING 2023

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	1 236 848,25 €	
	RECETTES	1 309 944,88 €	
Excédent de fonctionnement			73 096,63 €
Excédent reporté			- €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>73 096,63 €</u>

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	221 788,70 €	
	RECETTES	476 544,15 €	
Excédent d'investissement			254 755,45 €
Déficit reporté			312 080,73 €
Total déficit reporté			<u>57 325,28 €</u>
Déficit des restes à réaliser			20 000,00 €
Soit un déficit de financement			<u>77 325,28 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2023:

Résultat en fonctionnement reporté	R002	- €
Affectation en réserve	R1068	73 096,63 €
Résultat en investissement reporté	D001	57 325,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants par 14 voix pour et 1 abstention, APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget camping 2023

Mr Patrick VIRY arrive à 21h14 et prend part au vote

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CHAUFFERIE BOIS 2023	
---	--

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	27 236,88 €	
	RECETTES	27 561,24 €	
Excédent de fonctionnement			324,36 €
Excédent reporté			- €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>324,36 €</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>			
	DEPENSES	59 990,05 €	
	RECETTES	219 888,24 €	
Excédent d'investissement			159 898,19 €
Déficit reporté			96 396,88 €
Total excédent reporté			<u>63 501,31 €</u>
Déficit des restes à réaliser			8 000,00 €
Soit un excédent de financement			<u>55 501,31 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2023 :

Résultat en fonctionnement reporté	R002	324,36 €
Affectation en réserve	R1068	- €
Résultat en investissement reporté	R001	63 501,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 16 votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget chaufferie bois 2023

2/ APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE PAR DESIGNATION POUR L'EXERCICE 2024 PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

- DEL. 02/2024

L'Adjoint délégué à l'environnement et forêt invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

APPROUVE la proposition d'état d'assiette des coupes 2024 annexée, telle que présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier.

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférent.

3/ PROGRAMME DES TRAVAUX À RÉALISER PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR L'ANNÉE 2024 – DEL. 03/2024

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'office national des Forêts a établi le programme d'actions au titre de l'exercice 2024 pour les travaux à entreprendre en forêt communale :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	QUANTITE	MONTANT HT €
Travaux d'accueil du public <ul style="list-style-type: none">Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique... : Localisation : Sentier des Perles de Vologne	1 forfait	900.00
Total H.T.		900.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** **DECIDE** de retenir les travaux proposés ci-dessus.

4/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – DEL. 04/2024

La Convention Territoriale Globale est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles. Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles.

Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

La CTG mutualisée de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges et Hautes Vosges est arrivée à échéance la 31/12/2023.

Son renouvellement s'appuie sur un diagnostic partagé et actualisé du territoire et fixe le cadre d'un nouveau plan d'actions adaptées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

AUTORISE Monsieur le maire à signer le renouvellement de la Convention Territoriale Globale, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée du mandat, ce qui permettra à notre commune de poursuivre notre partenariat avec la Caf.

**5/ CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POLE CARRIERE INSTANCES
PARITAIRES CENTRE DE GESTION DES VOSGES – DEL. 05/2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.

La convention porte sur ces différents champs d'intervention :

- Le statut de fonction publique territoriale (actes et documents liés au déroulement de carrière, gestion du temps de travail, régime indemnitaire...)
- La réglementation relative à la retraite des agents publics
- La réglementation relative à l'assurance perte involontaire d'emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE

D'adopté les articles ci-dessous :

Article 1 :

De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**6/ ATTRIBUTION DE LA CONCESSION SNACK-BAR-RESTAURANT ET EPICERIE AU SEIN
DU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER – DEL. 06/2024**

Vu la délibération en date du 24 novembre 2023 concernant le lancement d'une consultation pour l'attribution de la concession de service sis 121 route de la Plage à Xonrupt-Longemer,

Vu l'ouverture des plis en date du 29 janvier 2024

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Vu la négociation engagée avec les candidats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

ATTRIBUE la concession de service pour l'exploitation du Snack-Bar-Restaurant et Epicerie sis 121 route de la Plage à Xonrupt-Longemer,

À Mr Bruno BALLET pour une durée de 5 ans à partir du 01 avril 2024

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférent, sous réserve d'autorisation des administrations.

RETRAIT DU POINT 7

7/ VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. ADRIEN FELTZ

AJOUT DE 2 POINTS

8/ RECONDUCTION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2024-2025 – DEL. 07/2024

M. le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise par le conseil municipal en date du 26 mars 2018 afin de revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement et d'harmoniser les horaires des deux écoles (maternelle et élémentaire des 2 lacs)

Après plusieurs années d'organisation scolaire et l'avis des conseils d'écoles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE

DE SOLLICITER la reconduction de l'organisation du temps scolaire actuellement en vigueur pour les 2 écoles de la commune (maternelle et élémentaire des 2 lacs) soit la semaine de 4 jours d'enseignement en maintenant les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30 pour la rentrée de septembre 2024.

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents y afférent.

9/ DELIBERATION POUR LA DEFENSE ET LE MAINTIEN DE L'HOPITAL DE REMIREMONT – DEL. 08/2024

Délibération du 22 février 2024 portant demande :

au Ministre de la santé et de la prévention et aux Agences Régionales de Santé du Grand-Est et de Bourgogne-Franche-Comté de donner les moyens à la direction de l'hôpital de Remiremont de ré ouvrir sans délai le service des urgences 24/24h et de mobiliser les moyens humains nécessaires pour maintenir pleinement opérationnels les services de néonatalogie/pédiatrie, de maternité de niveau 2, de médecine et de chirurgie de l'hôpital de Remiremont.

Sur proposition de Monsieur le maire de Xonrupt-Longemer, qui rappelle à l'assemblée :
Qu'après la fermeture heureusement repoussée de la maternité en 2016 grâce à la mobilisation du territoire (élus, citoyens et associations), les menaces sur l'hôpital de Remiremont ne cessent de s'accroître depuis 2018 avec des fermetures continues de lits et de services (cardiologie en 2018, urologie en 2020, lits de SSR en 2023, urgences pédiatriques en 2023, urgences de nuit et nouvelles menaces sur la maternité en 2024),

Considérant que notre bassin de vie affiche de nombreux indicateurs de santé négatifs largement supérieurs aux moyennes nationales et du Grand Est : surmortalité avant 60 ans, avec une mortalité neuro-cardiovasculaire importante et un fort taux de suicide, chez les jeunes notamment.

Considérant que l'hôpital et la maternité constituent un maillon essentiel de l'aménagement d'un territoire vieillissant et en risque de décrochage, qu'ils contribuent à la vitalité commerciale, touristique, éducative et culturelle du territoire comme à son dynamisme économique et social, qu'il assure la sécurité de la population et renforce l'attractivité pour l'installation de nouveaux médecins généralistes,

Considérant qu'il y a urgence à stopper les nombreux transferts de personnel soignant et d'encadrement vers l'hôpital d'Épinal,

Considérant la forte inquiétude de toute la population et des élus d'un bassin de vie de 100 000 habitants (équivalant à une métropole) quant à la situation du centre hospitalier Béatrix de Lorraine et à son devenir au regard :

- de la fermeture la nuit et depuis le 1^{er} janvier dernier du service des urgences pour insuffisance de moyens humains
- de la fermeture programmée de la néonatalogie par manque de pédiatres en ce début 2024
- de la perspective de fermeture de la maternité pour les mêmes raisons, auxquelles s'ajoute une baisse de la natalité sensiblement plus forte dans notre secteur
- d'une mise à mal de la réputation de l'établissement soumis à diverses décisions administratives et à des procédures judiciaires fortement médiatisées
- d'une direction unique de plusieurs établissements hospitaliers et ehpad vosgiens regroupés au sein du GHT 8 qui conduit inévitablement à provoquer des regroupements et des concentrations là où il faudrait développer les complémentarités et les coopérations et une attention plus forte au besoin de personnel, pour faciliter une égalité de traitement dans l'accès aux soins et aux services hospitaliers
- de la non prise en compte dans la répartition des moyens des caractéristiques d'un territoire très peuplé de moyenne montagne, où les temps de déplacement sont plus longs entre les communes et où une partie de la population vit souvent en habitat dispersé ou en hameau dans les fonds de vallées comme sur les coteaux
- de la difficulté d'assurer la permanence des soins et d'un risque avéré de pertes de chance avec des déplacements plus longs vers des centres hospitaliers plus éloignés
- de temps médical de plus en plus partagé entre des établissements éloignés (urgentistes mobilisés à la fois sur Remiremont et Vittel par exemple)
- d'une dégradation du fonctionnement et de l'anticipation des recrutements

Le maire propose en conséquence, après avoir entendu les alertes des personnels, du conseil de surveillance et de l'Ademat-h, que le conseil municipal décide, **à l'unanimité des votants** :

- de saisir les autorités compétentes et en premier lieu le nouveau Ministre de la santé et de la prévention, Frédéric Valletoux et les Agences Régionales de Santé du Grand-Est et de Bourgogne-Franche-Comté,
- de réclamer que des engagements soient rapidement pris de donner les moyens à la direction de l'hôpital de Remiremont de ré ouvrir sans délai le service des urgences 24/24h et de mobiliser les moyens humains nécessaires pour maintenir ouverts et pleinement opérationnels les services de néonatalogie, de maternité de niveau 2, de médecine et de chirurgie,
- de confirmer tout son soutien aux personnels de l'hôpital, qui sont soumis à rude épreuve depuis plusieurs années,
- de réaffirmer le rôle essentiel de la maternité et de son service de néonatalogie sur une prise en charge humaine de qualité de la périnatalité, assurant bienveillance et attention aux besoins des parents et en particulier de la mère et de l'enfant,
- de demander à l'ARS du Grand-Est de prévoir une véritable direction dédiée à l'établissement hospitalier de Remiremont pour renforcer le soutien aux coopérations entre les communautés hospitalières des Vosges (cf GHT) et avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire (maisons et centres de santé, CPTS...),
- de refuser que les zones de montagne les plus éloignées soient triplement pénalisées par les distances (la distance entre les deux hôpitaux d'Epinal et de Remiremont doit être majorée pour intégrer l'éloignement du domicile réel souvent situé en zone de montagne avec tous les inconvénients que cela comporte), le manque de services publics et le recul du nombre d'emplois dans les services hospitaliers du territoire,
- de faire valoir aux autorités compétentes que le devenir de l'hôpital de Remiremont constitue non seulement un enjeu fort d'aménagement du territoire mais aussi un gage de sécurité pour l'accès à des soins de qualité pour la population du bassin de vie qui ne se limite pas aux frontières administratives du département des Vosges,
- de solliciter en urgence un rendez-vous auprès de monsieur le Ministre de la Santé en lien avec les parlementaires, le président du Conseil Départemental des Vosges, le président du conseil de surveillance, les maires et les représentants de l'Ademat-h,
- de saisir en urgence les directions des ARS du Grand Est et de Franche-Comté, Madame la Préfète des Vosges et toutes les autorités compétentes (direction du CHRU notamment) pour obtenir la mobilisation de mesures propres à renforcer l'attractivité et la pérennité de l'hôpital de Remiremont, à savoir : convention de mise à disposition de médecins et répartition juste et équitable des internes et des internes de spécialité, organisation de consultations avancées, notamment en ophtalmologie avec opération de la cataracte,
- de demander à messieurs les présidents du PETR et de la CPTS que les préconisations du contrat local de santé comme du projet de santé de la CPTS, prennent en compte la priorité de l'organisation de la permanence des soins.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Chasse aux Œufs le 1 avril
- Repas des anciens le 7 avril
- Nettoyage de printemps le 13 avril à 9h

La séance est levée à 22h13

Le Maire,
Michel BERTRAND

Secrétaire de séance,
Noël QUINANZONI